

Conseil communal du 28 février 2013

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2013

2. Projets "Printemps Jeunes" et "Été Jeunes" 2013 – fixation indemnités à octroyer

Le Collège ayant décidé de reconduire le projet « Printemps Jeunes » durant les vacances de Pâques 2013 ainsi que celui de « Été Jeunes » pendant les mois de juillet et août 2012, il y a lieu de fixer les indemnités octroyées aux jeunes qui seront occupés durant ces périodes.

Dès lors, il est proposé au Conseil de :

- de fixer à 20 (vingt) euros, l'indemnité journalière qui sera octroyée aux différents jeunes occupés durant les opérations "Printemps Jeunes" et "Été Jeunes" 2013.
- de constituer un dossier afin de solliciter les subsides pour couvrir une partie des frais des dites opérations.
- de charger le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

3. Centre Estaim'loisirs 2013 – indemnités pour le personnel d'encadrement

Attendu que durant le mois de juillet 2013, l'ancienne plaine de jeux fonctionnera sous la dénomination « Estaim'Loisirs », il y a lieu de fixer les indemnités devant revenir aux responsable, adjoint, moniteurs et aides-moniteurs qui assureront le service durant cette période.

De ce fait, l'assemblée est invitée à fixer, comme suit, lesdites indemnités par prestations journalières :

- un responsable.....65 €
- deux adjoints55 €
- moniteurs diplômés ou assimilés – chevronnés (ce qui inclut les instituteurs, assistants sociaux, etc...)45 €
- aides-moniteurs :
 - * moniteur en formation ou assimilé (joindre attestation);
 - * moniteur sans formation d'encadrement, possédant le diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, avec l'âge minimum fixé à 16 ans accomplis.....30 €

4. Régie communale ordinaire (A.D.L.) – compte final – liquidation

Le Conseil est invité à :

- approuver le compte final de la régie communale ordinaire.
- procéder à la liquidation de la régie communale ordinaire d'Estaimpuis « Agence de Développement Local ».
- transférer les fonds disponibles et réserves de la régie à la caisse communale

5. A.S.B.L. Maison du Tourisme de la Picardie – désignation des représentants communaux – ratification

Il est proposé au Conseil :

- de désigner M. Daniel SENESAEL, Député – Bourgmestre, M. Frédéric DOUILLET et Mme Angélique DEBRUYNE, Conseillers communaux, en qualité de candidats administrateurs de l'A.S.B.L. Maison du Tourisme de la Picardie.

- de confirmer en qualité de représentants du monde associatif ou privé, Mesdames Christine DUBUS et Laure ANDRÉ.
- de transmettre la présente décision à l'A.S.B.L. Maison du Tourisme de la Picardie.

6. A.S.B.L. No Télé – désignation des représentants communaux à l'assemblée générale – ratification

Il est proposé à l'assemblée :

- de désigner Mme Chantal DELANGRE, Échevine, et Mme Angélique DEBRUYNE, Conseillère communale, en vue de représenter la commune à l'assemblée générale de l'A.S.B.L. No Télé.
- de transmettre copie de la présente décision à ladite association.

7. A.S.B.L. Contrat de rivière Escaut-Lys – désignation des représentants

Il est proposé à l'assemblée :

- de désigner conformément aux statuts Mme Chantal DELANGRE, Echevine, comme titulaire et M. Fredy DOUILLET, Echevin, comme suppléant afin de représenter la Commune au sein de l'A.S.B.L. Contrat de rivière Escaut-Lys.
- de transmettre la présente délibération à ladite association.

8. Commission Locale de Développement Rural – désignation des représentants politiques

Il est proposé à l'assemblée de :

- désigner les membres politiques effectifs et suppléants de la Commission Locale de Développement Rural:

Effectifs		Suppléants	
M. Daniel SENESAEL	(P.S.-L.B.)	M. François DECONINCK	(P.S.-L.B.)
M. Jean-Michel NOTTEBAERT	(P.S.-L.B.)	Mme Edithe PUTMAN	(P.S.-L.B.)
Mme Isabelle MARQUETTE	(P.S.-L.B.)	Mme Angélique DEBRUYNE	(P.S.-L.B.)
Mme Isabelle BONTE	(P.S.-L.B.)	M. Frédéric DOUILLET	(P.S.-L.B.)

- Les mandats s'achèveront au terme de la législature en cours. La perte du mandat de conseiller communal implique nécessairement la perte du mandat au sein de la Commission Locale de Développement Rural et, dans cette éventualité, le groupe auquel appartenait le mandataire proposera un autre conseiller communal.
- La présente délibération sera transmise à la DGARNE DDR, Service Extérieur d'Ath et à la Fondation rurale de Wallonie.

9. Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité :

a. Proposition de renouvellement de sa composition

Le Conseil est invité à :

- proposer au Gouvernement Wallon d'instituer, en application de l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité composée d'un Président, de douze membres effectifs siégeant avec voix délibérative et de quatorze membres suppléants :

a) Présidence

M. Steve PAPE

b) Pour les représentants du Conseil Communal

- Elus de la majorité :

1. Mme Isabelle MARQUETTE (suppléante : M. Isabelle BONTE)
2. Mme Angélique DEBRUYNE (suppléants : Mme Edith PUTMAN, M. Geoffrey VAN BOUT)

- Elu de la minorité :

1. M. Patrick VAN HONACKER (suppléant : M. Bernard WATTEZ)

c) Pour les membres

1. Mme Michèle CHRISTIAENS (suppléante : Mme Séverine DUGAUQUIER)
2. M. Arsène COSSEMENT (suppléant : M. Jean-Luc DUPONT)
3. Mme Pascale-Marie DERMAUT (suppléants : M. Dominique ECHEVIN, M. Claude DUTHOIT)
4. M. Michel HAUTION (suppléant : M. Daniel TRENTÉSEAUX)
5. M. Jacques HUBAUT (suppléant : M. André LIBBRECHT)
6. M. Freddy FOURMENTRAUX (suppléante : Mme Sophie VERVAECKE)
7. M. Marc LOGIE (suppléant : M. Thierry VANDENBROUCKE)
8. M. Stéphane MEYRANT (suppléante : Mme Virginie CORNAERT)
9. M. Patrick VANTOMME (suppléant : M. Alfred DELECLUSE).

■ d'accorder, en application de l'article 4 du règlement d'ordre intérieur, la dérogation de domiciliation à M. Stéphane MEYRANT, domicilié hors de l'entité mais ayant son siège social, rue de la Muserie 5 à 7730 ESTAIMBOURG.

■ Le secrétariat de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire sera assuré par un fonctionnaire communal qui n'aura que voix consultative et le poste sera occupé par une employée du service urbanisme.

b. Adoption du nouveau règlement d'ordre intérieur

Il est proposé au Conseil d'adopter un nouveau règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité et de proposer, ledit règlement, au Gouvernement wallon.

10. Conseil Consultatif des Aînés – désignation des nouveaux membres

Il est proposé au Conseil :

■ de procéder à la désignation des personnes suivantes appelées à siéger au sein du Conseil Consultatif des Aînés :

MM. Daniel BEYLS, Noël CALLENS, Michel CHŒUR, Marie-Madeleine DEBOUVRIES, Marie-Madeleine DEBUYCK, Marie-Antoinette DEWAELE, Arlette DUGAUQUIER, Michèle DUPONT, Gérardine HUBAUT, Jacques HUBAUT, Jean-Pierre LAMARQUE, Louise LEFEBVRE, André LIBBRECHT, Patrick HENNO, Simone MISSIAEN, Béatrice PICAVET, Odette QUIEVY, Daniel RENARD, Micheline TRENTÉSEAUX, Dominique SEYNAVE et Gilles SPRIET;

■ de verser les candidatures de Mme Agnès LEBLANC ainsi que de M. Fredy DOUILLET dans la réserve afin de pourvoir, le cas échéant, au remplacement d'un membre titulaire démissionnaire du C.C.A.

- de transmettre la présente décision au secrétariat du Conseil consultatif des Aînés.

11. Estaimbourg – stade communal, rue Clovis Pouillet – construction d’une nouvelle cafétéria et transformation des bâtiments existants – approbation du décompte final

Le Conseil est invité à :

- approuver le décompte final du marché « Estaimbourg – Stade Communal, rue Clovis Pouillet - Construction d'une nouvelle cafétéria et transformation des bâtiments existants », rédigé par l'auteur de projet, ARCADUS sprl, Boulevard Léopold III, 52 à 7600 Péruwelz, pour un montant de 1.119.213,23 € tva 21% comprise ;
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2010 sous l'article 764/72260 ;
- transmettre la présente accompagnée des pièces auprès du subsidiant

12. Estaimpuis, rue du Pont Tunnel – Estaim'Services – travaux de réhabilitation – approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché :

a. Lot 1.- maçonneries – fondations – construction métallique – crépis

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/TE/01 et le montant estimé du marché « Estaimpuis, rue du Pont Tunnel - Estaim'Services - travaux de réhabilitation – lot 1 - maçonneries – fondations – construction métallique – crépis », établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 105.520,69 € hors tva (cent cinq mille cinq cent vingt EUROS soixante-neuf CENTS) ou 127.680,04 € tva 21% comprise (cent vingt sept mille six cent quatre-vingt EUROS quatre CENTS) ;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
- d'approuver l'avis de marché ;
- de financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de 2013 sous l'article 124/72360 par voie de modification budgétaire n°1.

b. Lot 2.- menuiseries intérieures

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le cahier spécial des charges N°2013/TE/02 et le montant estimé du marché « Estaimpuis, rue du Pont Tunnel - Estaim'services - lot 2.- menuiseries intérieures », établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 169.469,60 € hors tva ou 205.058,22 € tva 21% comprise ;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
- d'approuver l'avis de marché ;
- de financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de 2013 sous l'article 124/72360 par voie de modification budgétaire n°1.

c. Lot 3.- menuiseries extérieures

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le cahier spécial des charges N°2013/TE/03 et le montant estimé du marché « Estaimpuis, rue du Pont Tunnel - Estaim'Services - lot 3. - menuiseries extérieures », établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.675,00 € hors tva ou 69.786,75 € tva 21% comprise ;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
- d'approuver l'avis de marché ;
- de financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de 2013 sous l'article 124/72360 par voie de modification budgétaire n°1.

d. Lot 4.- chapes, carrelages, revêtement de sol

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/TE/04 et le montant estimé du marché « Estaimpuis, rue du Pont Tunnel - Estaim'Services - lot 4.- chapes, carrelages et revêtements de sol », établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 65.585,00 € hors tva ou 79.357,85 € tva 21% comprise ;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
- d'approuver l'avis de marché ;
- de financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de 2013 sous l'article 124/72360 par voie de modification budgétaire n°1.

e. Lot 5.- chauffage, sanitaire, ventilation

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/TE/05 et le montant estimé du marché « Estaimpuis, rue du Pont Tunnel - Estaim'services - lot 5.- chauffage, sanitaire, ventilation », établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 81.418,00 € hors tva ou 98.515,78 € tva 21% comprise ;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
- d'approuver l'avis de marché ;
- de financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de 2013 sous l'article 124/72360 par voie de modification budgétaire n°1.

f. Lot 6.- enduisage, peintures

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/TE/06 et le montant estimé du marché « Estaimpuis, rue du Pont Tunnel - Estaim'services - lot 6.- enduisage, peintures », établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 56.866,00 € hors tva ou 68.807,86 € tva 21% comprise ;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
- d'approuver l'avis de marché ;

- de financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de 2013 sous l'article 124/72360 par voie de modification budgétaire n°1.

g. Lot 7.- électricité, alarmes

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/TE/07 et le montant estimé du marché « Estaimpuis, rue du Pont Tunnel - Estaim'services - lot 7. - électricité, alarmes », établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 72.324,00 € hors tva ou 87.512,04 € tva 21% comprise ;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
- d'approuver l'avis de marché ;
- de financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de 2013 sous l'article 124/72360 par voie de modification budgétaire n°1.

13. Programme triennal 2010-2012 – exercice 2010 – égouttage mixte – Estaimpuis – mise en conformité de l'égouttage et réfection des rues du Saclet et de Warlengrie – approbation délai supplémentaire – ratification

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le délai supplémentaire de 65 jours ouvrables, à ajouter au délai initial de 120 jours ouvrables ;
- de transmettre copie de la présente à la firme TRBA et au bureau d'études CNOCKAERT.

14. Opération immobilière – Leers-Nord, rue du Centre 93 – acquisition par expropriation d'une gendarmerie désaffectée – décision

Il est proposé au Conseil :

- d'acquérir par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique le bien pré décrit, pour le prix de cent soixante-quatre mille euros (164.000,00€) euros toutes indemnités comprises, mais non compris les frais d'acte provisionnés par ledit Comité d'Acquisition à la somme de cinq cents euros (500,00€), à rectifier en plus ou moins lors du décompte final, aux clauses et conditions reprises dans le projet d'acte de vente soumis, et notamment la charge de la clôture aux frais de la Commune d'Estaimpuis du bien acquis à la limite de l'excédent non acquis de la propriété, étant une maison d'habitation, sise à Estaimpuis (LN), Rue du Centre numéro 87, cadastrée section A numéro 425^K ;
- de charger messieurs Daniel SENESAEL, bourgmestre et Alain HUBAUT, secrétaire communal, de notre administration de représenter intégralement avec tous les pouvoirs nécessaires à cet effet, la Commune d'Estaimpuis lors de la passation de l'acte de vente à intervenir.

15. Arrêtés du Bourgmestre – ratification

Le Conseil ratifie les arrêtés pris par M. le Bourgmestre en date du :

- 14 janvier 2013, réglementant, du 15 février 2013 à 7 h jusqu'au 18 février 2013 inclus à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé 23, rue de Saint-Léger à Estaimpuis (Ev). La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant ;
- 14 janvier 2013, réglementant, du 19 janvier 2013 à 7 h jusqu'au 25 janvier 2013 inclus à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé 24, rue de la Station à Estaimpuis (Néchin). La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant ;
- 14 janvier 2013, réglementant, du 17 janvier 2013 à 7 h jusqu'au 31 janvier 2013 inclus à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé 23, Couture Dubar à Estaimpuis (Etg). La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant ;
- 14 janvier 2013, qui réglemente la circulation et le stationnement en vue de travaux de forage (réalisation d'une fouille) à Evregnies. Du 21 janvier 2013 au 28 février 2013, la circulation sera perturbée et limitée à 30 km/h, la voirie occupée en ½ largeur à la rue de la Maison Blanche et le stationnement interdit côté des travaux et côté opposé. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;
- 22 janvier 2013, réglementant, du 25 janvier 2013 à 7 h jusqu'au 4 février 2013 inclus à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé 53, boulevard des Déportés à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant ;
- 22 janvier 2013, qui réglemente la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement au gaz naturel à Saint-Léger. Du 18 février 2013 au 15 mars 2013, la circulation sera perturbée et limitée à 30 km/h à hauteur du 9C, rue de Lille et le stationnement interdit côté des travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;
- 22 janvier 2013, qui réglemente le stationnement en vue d'un déménagement à la place du Sacré Cœur à Néchin. Vu la présence d'un camion avec élévateur, le stationnement y sera interdit le 8 février 2013, dès 12h. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;
- 21 janvier 2013, qui réglemente la circulation et le stationnement en vue d'un branchement électrique souterrain à Estaimpuis. Du 11 au 13 février 2013, la circulation sera perturbée et limitée à 30 km/h à hauteur du 518, Cœur de la Verte Plaine et le stationnement interdit côté des travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;
- 25 janvier 2013, qui réglemente la circulation et le stationnement en vue de la pose d'un câble électrique en traversée de voirie + niche en accotement à Leers-Nord. (prévu initialement du 7 janvier au 8 février). Du 9 au 28 février 2013, la circulation sera fortement perturbée et limitée à 30 km/h à la rue du Centre et le stationnement interdit côté des travaux.

Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;

- 28 janvier 2013, réglementant, du 28 janvier 2013 à 7 h jusqu'au 8 février 2013 inclus à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé 24, rue de la Station à Estaimpuis (N). La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant ;
- 30 janvier 2013, réglementant la circulation durant le déroulement de la course cycliste "LE TRYPTIQUE DES MONTS ET CHATEAUX - 1ère étape – Château d'Estaimbourg – Quevaucamps ». Le vendredi 29 mars 2013, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans les rues du Château d'Eau, de Warcoing, de Lille, de la Motterie, de Belva, de Luna, du Grand Trieu, de la Muserie, des Tanneurs, de Tournai, Saint-Brice, place Abbé César Renard, rue des Victimes, Marcel Nottebaert de 9h à 13h. De 12h10 à 12h35, la circulation sera faite obligatoirement dans le sens de la course. Les riverains des rues citées ci-avant sont prévenus 15 jours avant ladite épreuve. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus.
- 30 janvier 2013, réglementant la circulation durant le déroulement de la course cycliste "GRAND PRIX DE L'ECHEVIN DES SPORTS THIERRY DESMET ET NOËL CALLENS ». Le samedi 20 avril 2013, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits à la place Abbé César Renard, les rues Marcel Nottebaert, de Templeuve et des Victimes à Bailleul, de 8 à 18 h. Entre 14h et 18h, la circulation se fera impérativement dans le sens de la course.
Les riverains des rues citées ci-avant sont prévenus 15 jours avant ladite épreuve. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus.
- 30 janvier 2013, réglementant la circulation durant le déroulement de la course cycliste "GRAND PRIX DE L'ECHEVIN DES SPORTS THIERRY DESMET (10 passages) ». Le mercredi 3 avril 2013, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits à la place Abbé César Renard, les rues Marcel Nottebaert, de Templeuve et des Victimes à Bailleul, de 8h à 18h. Entre 14h et 18h, la circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens de la course. Les riverains des rues citées ci-avant sont prévenus 15 jours avant ladite épreuve. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus.
- 31 janvier 2013, réglementant, du 8 février 2013 à 7 h jusqu'au 11 février 2013 inclus à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé 11, rue Petite à Estaimpuis (LN). La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant ;
- 31 janvier 2013, réglementant, du 8 février 2013 à 7 h jusqu'au 11 février 2013 inclus à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé 23, rue de Saint-Léger à Estaimpuis (Ev). La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant ;
- 31 janvier 2013, qui réglemente la circulation et le stationnement en vue d'un nouveau branchement de gaz à Saint-Léger. Du 18 février au 15 mars 2013, la circulation sera perturbée et limitée à 30 km/h à hauteur du 21, rue de Lille et le stationnement interdit côté des travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;

- 7 février 2013, réglementant la circulation durant le déroulement de la course cycliste "GRAND PRIX DU DEPUTE-BOURGMESTRE Daniel SENESAEL ». Le dimanche 10 mars 2013, de 12h à 18h, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans les rues suivantes : Départ : rue de Luna (café Chez Elza), rues des Aulnes, Henri Lericque, Clovis Poulet, Trieu Planquart, rues de Lille, de la Motterie, Belva, rue de Luna (7 tours). Arrivée. La circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens de la course. Les riverains des rues citées ci-avant sont prévenus 15 jours avant ladite épreuve. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus.
- 8 février 2013, qui règle la circulation durant les travaux de voirie à Saint-Léger. A partir du 12 février 2013 et ce, jusqu'au 15 février 2013, la circulation sera totalement interdite à la rue de la Motterie. La route sera barrée et une déviation sera mise en place. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar, des signaux routiers posés réglementairement et enlevés par les entrepreneurs de travaux au plus tard à la date indiquée ci-dessus ;
- 8 février 2013, qui règle la circulation durant les travaux de raccordement à l'égout à Estaimpuis. A partir du 4 mars 2013 et ce, jusqu'au 31 mars 2013, la circulation sera totalement interdite à la rue du Pont Tunnel (entre la Place de la Victoire et la rue Marcel Delcroix). La route sera barrée et une déviation sera mise en place. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar, des signaux routiers posés réglementairement et enlevés par les entrepreneurs de travaux au plus tard à la date indiquée ci-dessus ;
- 8 février 2013, qui règle la circulation et le stationnement en vue de la réalisation de sondages à Estaimpuis. Du 11 février au 30 mai 2013, la circulation sera perturbée et limitée à 30 km/h dans les rues du Saclet et de Warlengrie. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;
- 11 février 2013, qui règle la circulation et le stationnement en vue de la pose d'un câble électrique en trottoir avec passage en voirie à Estaimpuis. Du 4 mars au 5 avril 2013, la circulation sera fortement perturbée et limitée à 30 km/h à la rue de Menin et le stationnement interdit. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;
- 11 février 2013, qui règle la circulation et le stationnement en vue de la pose d'une conduite de gaz et d'un câble électrique à Estaimpuis. Du 18 février au 18 mars 2013, la circulation sera légèrement perturbée et limitée à 30 km/h à la rue de l'Eglise et au Contour de l'Eglise et le stationnement interdit côté travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;
- 11 février 2013, qui règle la circulation et le stationnement en vue de la pose d'une conduite de gaz à Estaimpuis. Du 12 au 18 février 2013, la circulation sera fortement perturbée et limitée à 30 km/h à la rue Hermonpont et le stationnement interdit côté travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;
- 12 février 2013, qui règle la circulation et le stationnement en vue de l'enlèvement de portiques de sécurité à Estaimbourg. Le 18 février 2013, une circulation alternée sera mise sur pied à la rue des Tanneurs et à la station de Néchin via la pose de feux tricolores et limitée à 30 km/h. Le stationnement sera également interdit à hauteur des travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;

16. Programme Stratégique Transversal communal – appel à candidatures – information

H U I S C L O S

17. Personnel communal – interruption de carrière – prolongation

18. Personnel enseignant – ratification délibérations du Collège

Bonne séance !

Daniel SENESAEL
Député–Bourgmestre